

## Revue d'histoire de l'Amérique française

**LÉGARÉ, Anne, *La souveraineté est-elle dépassée?* Montréal, Boréal, 1992. 164 p.**

Denis Monière

---

Volume 47, numéro 1, été 1993

URI : [id.erudit.org/iderudit/305198ar](https://id.erudit.org/iderudit/305198ar)  
<https://doi.org/10.7202/305198ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

---

Éditeur(s)

Institut d'histoire de l'Amérique française

ISSN 0035-2357 (imprimé)  
1492-1383 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

---

Citer cet article

Monière, D. (1993). LÉGARÉ, Anne, *La souveraineté est-elle dépassée?* Montréal, Boréal, 1992. 164 p.. *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 47(1), 120–122. <https://doi.org/10.7202/305198ar>

---

Tous droits réservés © Institut d'histoire de l'Amérique française, 1993

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne. [<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>]

---

**é**rudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche. [www.erudit.org](http://www.erudit.org)

LÉGARÉ, Anne, *La souveraineté est-elle dépassée?* Montréal, Boréal, 1992. 164 p.

Ce recueil de témoignages d'intellectuels français sur les enjeux du traité de Maastricht s'inscrit dans le débat sur l'avenir politique du Québec, car la mondialisation de l'économie n'est pas sans incidence sur la mondialisation des idéologies. Le questionnement d'Anne Légaré fait le lien entre les récents développements de la Communauté européenne, l'intégration continentale nord-américaine et le projet de souveraineté du Québec. En faisant appel à l'analyse de parlementaires, d'universitaires et de diplomates de renom, Anne Légaré cherche à démystifier le discours des fédéralistes québécois qui, dit-elle, «tente de nous faire croire que la souveraineté est dépassée, voire 'archaïque' en prenant pour preuve le cadre européen» (p. 150). Ce livre se veut en quelque sorte une réplique à tous ceux qui prétendent que la souveraineté n'est pas nécessaire parce que la tendance universelle est aux grands ensembles, que les États-nations sont désuets et que le fédéralisme s'impose comme solution, même en Europe.

À la lecture de cet ouvrage, on ne peut s'empêcher de penser que cette interrogation est typiquement québécoise, qu'elle est révélatrice de nos incertitudes et d'une intériorisation du jugement du dominant qui nous oblige à légitimer ce qui ailleurs est considéré comme allant de soi. Car, de toute évidence, les nombreux peuples qui ont acquis leur indépendance ces dernières années ne se sont pas laissés arrêter par cette question. Et les témoignages contenus dans ce livre indiquent aussi que cette question en Europe ne semble pas être d'une haute priorité et ne constitue pas une source d'angoisse philosophique.

Toutes les personnes interrogées se déclarent en faveur de la Communauté européenne, mais toutes croient aussi à la nécessité de la souveraineté nationale. Les diverses contributions soutiennent trois thèses: l'État-nation est appelé à durer parce que c'est la structure politique la plus apte à l'exercice de la démocratie, la souveraineté nationale est une condition *sine qua non* du communautarisme et, enfin, la thèse la mieux développée: la Communauté européenne n'est pas une fédération. Puisque le livre met en cause la pertinence d'une comparaison entre le fédéralisme canadien et les structures politiques de la Communauté européenne, nous avons retenu les arguments avancés à cet égard.

Maurice Duverger montre qu'à la différence d'un système fédéral la CE regroupe des États souverains, que celle-ci est régie par un traité entre États souverains et qu'il n'y a pas de constitution européenne, ce qui veut dire que la CE n'est pas un État puisque seules les constitutions peuvent fonder en droit des États souverains. Dès lors, tous les États membres demeurent des sujets de droit international. Pour Duverger, la structure européenne est une forme de néo-fédéralisme où la souveraineté du peuple alimente deux légitimités: l'une communautaire et l'autre nationale. À ses yeux, l'Europe de Maastricht est un mélange de confédération et de fédération.

Pour Pierre André Wiltzer, la principale différence réside dans le fait que «l'essentiel du pouvoir de décision demeure entre les mains des États» (p. 38). Ainsi, il affirme que la Communauté n'est pas une fédération parce que la règle de l'unanimité prévaut pour les grandes décisions, la règle de la majorité qualifiée, quant à elle, s'appliquant à des décisions de mise en application. «C'est toujours à titre volontaire que les États décident de mettre en commun par traité un certain nombre de décisions sans en perdre le contrôle.» (p. 41) Il faut toutefois souligner une erreur d'interprétation dans le témoignage de monsieur Wiltzer qui prétend, à la page 41, que la Communauté instituera une monnaie commune et non pas une monnaie unique. Après vérification, ce n'est pas ce que le texte du traité prévoit.

Un autre élément de preuve versé au dossier est apporté par André Lamassoure qui insiste sur le principe de subsidiarité qui garantit une gestion très décentralisée puisque les décisions sont prises au niveau qui est le plus près des gens auxquels elles s'appliquent. Pour montrer toute la force de la souveraineté des États, Lamassoure se sert de l'indicateur du budget: «La Communauté, c'est l'équivalent de 1% du produit national brut et en gros l'équivalent de 2 à 3% des budgets nationaux.» (p. 61)

Selon ces auteurs, le principe de la supranationalité n'est pas mis en œuvre dans les institutions européennes à l'exception de la Cour de justice qui, par ses décisions, opère un contournement des souverainetés nationales, le pouvoir des juges empiétant sur celui des parlements nationaux. Mais cette dynamique est dénoncée comme étant non démocratique par Luc Ferry qui y voit une source de conflit potentiel pour l'avenir: «les règles juridiques ne sont pas des règles dans lesquelles le citoyen d'un État national peut se reconnaître comme il peut se reconnaître dans les lois qui sont produites par son parlement national.» (p. 110)

Cette enquête contribue efficacement à corriger des erreurs de perspective entretenues à des fins polémiques. La souveraineté, comme fondement de la démocratie et des traités d'association entre États, demeure une vérité inébranlable. Ce livre pourfend aussi un autre mythe très tenace au Québec qui veut que la souveraineté se partage. «La souveraineté est en principe indivisible» (p. 34) nous rappelle Maurice Duverger. Il n'y a pas plus de souveraineté partagée qu'il n'y a de cercle carré. Mettre des compétences en commun, ce n'est pas partager la souveraineté. Un État garde sa souveraineté même s'il en partage certains attributs avec d'autres États. Ce livre nous fait comprendre pourquoi certains souverainistes québécois répliquent à leurs adversaires que ce qu'ils désirent c'est un statut politique équivalent à celui des États membres de la CE, et qu'il est erroné de croire que le statut de province dans la fédération canadienne corresponde à cette réalité.

*Département de science politique  
Université de Montréal*

DENIS MONIÈRE